

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Maillard, M. de Rugy, Mme Rossi, M. Griveaux, M. Mahjoubi, M. Da Silva, Mme Granjus et
Mme Toutut-Picard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« VIII. – La section 5 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre V du code de la sécurité intérieure est complétée par un article L. 511-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 511-8.* – Afin d’assurer les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions, les agents de police municipale, agents de police judiciaire adjoints et gardes champêtres sont habilités à accéder directement aux fichiers suivants :

« 1° Le fichier national des immatriculations ;

« 2° Le système d’immatriculation des véhicules ;

« 3° Le fichier des véhicules volés ainsi que le fichier des objets et véhicules signalés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ce contexte si particulier, si dramatique, où notre pays se retrouve confronter à une vague d’attentats : La police municipale doit pouvoir mieux mener son rôle de prévention et de répression, mais également pouvoir agir rapidement et efficacement.

Cet amendement permet d’étendre les prérogatives des agents de la police municipale afin qu’ils puissent avoir accès au fichier national d’immatriculation, au système d’immatriculation des véhicules, des véhicules volés, ainsi qu’au fichier des objets et des véhicules signalés.

L'utilisation de ces fichiers par la police municipale permettra une bien meilleure couverture du territoire, de résoudre un nombre d'investigations plus important, et de retrouver plus de personnes recherchées ou de voitures volées.